



Indémnisation congés payés

Par **quentin956**, le **25/04/2014** à **12:37**

Bonjour, je cherche actuellement a être indemnisé pour les congés non pris que j'ai acquis au moi de novembre 2013 lors de mon précédent travail.

Ayant travaillé un moi, j'ai acquis a peu près 2 jours de congés payés que je n'ai pas pu prendre car ils avaient mis fin à mon contrat de travail. Que dois-je faire pour être indemnisé de ces congés? dois-je envoyer le courrier que j'ai reçu (papier bleue et gris stipulant mes droit a congés), ainsi qu'un R.I.B ? Ou manque-t-il d'autres informations?

Combien de temps cela prend-il? Car j'ai essayé de joindre ma caisse de congé payé par téléphone (CIBTP ile de France) mais je tombe sur un robot, impossible d'avoir un véritable opérateur pour m'aider.

Par **syndicat-7s**, le **25/04/2014** à **18:35**

Bonjour,

VOICI ce qui est écrit sur le site CIBTP :

"Nous rencontrons des problèmes techniques sur nos lignes téléphoniques pouvant vous empêcher de nous joindre.

Si tel est le cas, nous vous proposons de nous adresser votre demande par mail – page d'accueil > rubrique Nous contacter"

Si cela peut vous aider, bien cordialement

Le syndicat 7s
www.syndicat-7s.fr